

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
M. Th. WAUTERS, Directeur f.f.  
Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : MK/2264-0013-01  
N/Réf. : GM/SBK2.14/s.550  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : Schaerbeek. Chaussée de Haecht, 147. Maison des Arts (ancien château Eenens-Terlinden).  
Proposition d'extension de classement. Avis de la CRMS.

En réponse à votre demande du 28/01/2014, réceptionnée le 31/01/2014, nous vous communiquons l'avis **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 19/02/2014, selon les dispositions de l'article 222, § 3 et 4 du Cobat.

La maison des arts a été partiellement classée comme monument par arrêté du 09/11/1993, à savoir les façades et toitures, la salle à manger et les salons « vert » et « rouge ». Le maison et son jardin sont également classés comme site.

La demande actuelle, qui émane de la Commune de Schaerbeek, porte sur l'extension du classement comme monument de certaines parties, notamment le petit salon et la bibliothèque au rez-de-chaussée ainsi que l'escalier principal avec son pallier. Elle est motivée par un souci de cohérence de gestion de la future restauration (cf .avis de principe émis par la CRMS le 20/09/2013). Le Gouvernement a pris acte de cette proposition le 17/10/2013.

La Commission souscrit à une extension du classement de la Maison des Arts mais estime qu'il y a lieu **d'étendre cette extension à la totalité du bâtiment**. La protection de la totalité de la Maison des Arts est pleinement justifiée par l'intérêt intrinsèque du bâtiment et il ne convient pas de considérer l'extension du classement seulement en fonction de la restauration du rez-de-chaussée, qui est actuellement en cours d'étude. Le classement comme totalité serait, par contre, une mesure qui permettant de gérer et de valoriser l'ensemble du bien de manière cohérente sur le long terme.

Dans ce cadre, la Commission rappelle également que la Commune avait elle-même proposé, en 2005, d'étendre le classement à la totalité du bâtiment. Cette proposition, qui avait été favorablement accueillie par la CRMS (avis du 18/05/2006) et la DMS, n'a malheureusement pas abouti à un arrêté de classement.

Outre le fait que l'extension du classement devrait être élargir à la totalité du bâtiment, la Commission demande à la DMS d'étudier la question d'une protection éventuelle du contexte urbanistique dans lequel la Maison des Arts et son jardin s'inscrivent. L'ensemble de la Maison des Arts est, en effet, antérieur au tissu urbain qui l'entoure et qui a progressivement enclavé la villa, jusqu'en en 1903, lorsque Georges Terlinden construisit lui-même six maisons chaussée de Haecht, avec un passage cocher pour accéder à la villa en intérieur d'îlot. L'intérêt de cette entrée et du contexte urbanistique qui entoure la villa devrait être pris en compte par la DMS, parallèlement à celle de l'extension du classement à la totalité de la villa à proprement parler.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : AATL – DMS : par mail à Th. Wauters, M. Vanhaelen, P. Piéreuse, M. Muret, M. Kreutz, L. Leirens, N. De Saeger.